



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 17 AVRIL 2024**

DELIBERATION N°2024/1704-05

**Objet : MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 avril à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 avril 2024 envoyée aux membres le 10 avril 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 17 avril 2024 - Liste des présents -				
<u>Membres du Bureau du CASIS</u>				
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u>				
	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel
	Col. LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	RILCY	Mario	Chef du service Finances	Présentiel
	COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande publique	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	LUCE	Jean Marius	Chef du service Logistique	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Lt. ROSPART	Steed	Adjoint au Chef de service Prévention	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU, 3^{ème} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de fonction publique, notamment les articles L.714-4 et L714-5,

Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour application de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 08 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'Etat des

imprimé en préfecture des
911-289710014-20240417-Del0241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2015/1109-02 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie A, B, C relevant des filières techniques, administratives et sportives en date du 11 septembre 2015,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/1006-06 portant modalités de versement du régime indemnitaire en date du 10 juin 2020,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2023/2203-06 portant mise en place du RIFSEEP provisoire en date du 22 mars 2023,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2023/2106-08 portant modification de l'article 2 de la délibération n°2023/2203-06 en date du 21 juin 2023,

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 09 avril 2024 relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP dans son format définitif avec la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, et les principes de prise en compte de l'expérience professionnelle, de l'engagement professionnel et de la manière de servir,

Considérant l'obligation de délibérer sur les deux parts constitutives du RIFSEEP, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées et à la prise en compte de l'expérience professionnelle, et le Complément Indemnitare Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant la révision de l'organigramme hiérarchique du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe ayant reçu un avis favorable au Bureau du Conseil d'administration du 23 septembre 2020,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement portant précision de la volonté de professionnaliser et d'outiller le management au travers notamment la mise en place d'un régime indemnitaire permettant la reconnaissance des fonctions et de la valeur professionnelle,

Considérant qu'il convient, sur la base d'un principe d'équité de traitement, d'élargir le versement du régime indemnitaire des PATS aux agents contractuels de droit public occupant des emplois permanents,

971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Généralités

1-1 - Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Pour l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) : aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public recrutés sur les fondements suivants du code général de la fonction publique (CGFP) :

- Article L.332-8 : recrutement sur emploi permanent
- Article L. 332-13 : remplacement temporaire d'agents sur un emploi permanent
- Article L. 332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- Article L. 352-4 : personnes reconnues travailleurs handicapés :

Pour le complément indemnitaire annuel (CIA) : aux agents titulaires et contractuels de droit public, ayant au moins un an d'ancienneté dans l'établissement.

Les cadres d'emplois concernés par RIFSEEP sont :

Filière technique

Ingénieurs territoriaux
Techniciens territoriaux
Agents de maîtrise territoriaux
Adjointes techniques territoriaux

Filière administrative :

Attachés territoriaux
Rédacteurs territoriaux
Adjointes administratifs territoriaux

Filière sportive :

Conseillers des activités physiques et sportives
Educateurs des activités physiques et sportives

Filière médico-technique :

Biologistes, vétérinaires et pharmaciens

1-2 – Les modalités de versement

L'attribution des montants individuels des primes constitutives du RIFSEEP, fixés dans la limite des plafonds prévus par la présente délibération et décidés par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté.

Les primes constitutives du RIFSEEP seront proratisées :

- pour les agents à temps non complet et à temps partiel, de droit ou sur autorisation, à hauteur du temps de travail effectué ;
- en fonction du temps de présence sur le mois en cas de recrutement ou de départ en cours de mois ;
- pour ce qui concerne le complément indemnitaire annuel (CIA) le versement se fera au *prorata temporis* pour les agents partant de l'établissement en cours d'année et ayant effectué au moins 6 mois durant l'année civile dans l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

En cas d'indisponibilité physique, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement et suspendu selon les modalités prévues aux articles 2 et 3 de la délibération du Bureau du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2020/1006-06 portant modalités de versement du régime indemnitaire en date du 10 juin 2020.

Le jour de carence s'applique à l'IFSE.

1-3 – Le maintien à titre individuel

En vertu du principe de libre administration, il est décidé de maintenir à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce, jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Article 2 : Mise en œuvre

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui est la prime principale du RIFSEEP. Elle est basée sur la valorisation des fonctions et l'expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), qui est la prime qui reconnaît l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

*** L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

2-1 – Les critères

Les montants attribués au titre de cette indemnité reposent sur un système de cotation des postes au travers leur rattachement à des emplois-types.

Pour chaque filière et catégorie, les postes regroupés en emplois-types de rattachement sont répartis entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **CRITERE 1 FONCTIONS D'ENCADREMENT, DE COORDINATION, DE PILOTAGE OU DE CONCEPTION**

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes de pilotage, de conception ou de coordination de travaux et/ou d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projet

ITEM N°1 La complexité des activités attendues et leur portée, influence sur l'organisation

ITEM N°2 La participation et conduite de projets, des actions transversales

ITEM N°3 L'intégration à une équipe et la dimension responsabilité humaine attendues

ITEM N°4 La préparation et/ou l'animation de réunion

- **CRITERE 2 TECHNICITE, EXPERTISE, EXPERIENCE OU QUALIFICATION NECESSAIRE A L'EXERCICE DES FONCTIONS**

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes ou polyvalentes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.

ITEM N°5 L'expertise, les connaissances professionnelles, la durée d'acquisition des savoirs, conjuguée à l'expérience professionnelle dans le champ d'intervention

ITEM N°6 La complexité des outils de travail

ITEM N°7 La qualification spécifique requise

ITEM N°8 Le champ d'application

- **CRITERE 3 SUJETIONS PARTICULIERES OU DEGRE D'EXPOSITION DU POSTE AU REGARD DE SON ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**

Les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées à un environnement de travail. L'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent.

ITEM N°9 L'exposition aux facteurs de risques professionnels relative aux missions et aux situations de travail

ITEM N°10 Autres sujétions particulières

2-2 - Les groupes de fonctions, les montants planchers et plafonds

La part annuelle de l'IFSE correspond à un montant minimum (plancher) et à un montant maximum (plafond) fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants planchers et plafonds définis dans les tableaux présentés à l'article 2-7 de la présente délibération.

2-3 – Le versement de l'IFSE

L'IFSE est versé mensuellement.

2-4 – Les conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de grade.
- En cas de changement de fonctions : passage d'un groupe à un autre le cas échéant.
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonction, et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent selon des critères définis au regard des principes génériques suivants :
 - Prise en compte des formations en lien avec les fonctions ou transverses ou qualifiantes suivies
 - Parcours professionnels
 - Transmission des savoirs
 - Connaissance de l'environnement professionnel
 - Pilotage de projet à portée transversale ou collective/réalisation d'un travail dans le cadre d'un évènement exceptionnel.

*** Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

2-5 – Les critères

L'attribution du CIA repose sur la valeur professionnelle qui se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Une fiche complémentaire à l'entretien professionnel annuel complétée par les encadrants permet une appréciation synthétique et simplifiée sur la base des critères suivants :

- Évaluation de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Contribution au collectif de travail
- La disponibilité

Une cotation, par nombre de points attribués par critère, permet de calculer par proratisation le montant individuel du CIA attribué à chaque agent.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

L'attribution de cette prime est facultative et variable allant de 0 à 100% du montant plafond individuel défini à l'article 2-7 de la présente délibération.

2-6 – Le versement du CIA

Le CIA est versé annuellement en une ou deux fois.

Sa synchronisation avec l'utilisation de l'entretien professionnel annuel (EPA) impose un versement faisant suite à la campagne des EPA, après examen des retours de fiches.

Le CIA d'une année N est versé en N+1.

2-7 – Les tableaux des montants

FILIERE TECHIQUE

Catégorie A					
Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux					
Réf. Ingénieurs des travaux publics de l'Etat – arrêté du 05/11/2021					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	A1 Emplois de direction : Chefs groupement	Ingénieur hors classe	26 400	36 210	381
		Ingénieur principal	24 000	36 210	381
		Ingénieur	22 440	36 210	381
Groupe 2	A2 Encadrement supérieur, expertise : Adjoints aux chefs de groupement / experts	Ingénieur principal	20 640	32 130	381
		Ingénieur	19 824	32 130	381
Groupe 3	A3 Encadrement intermédiaire : Chef de service	Ingénieur principal	18 000	25 500	381
		Ingénieur	16 764	25 500	381
Groupe 4	A4 Responsabilités particulières d'encadrement Adjoints aux chefs de service Et autres postes de cadres	Ingénieur	13 764	20 400	381

Catégorie B

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux					
Réf. Techniciens supérieurs du développement durable – arrêté du 05/11/2021					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	B1 Encadrement intermédiaire : Chef de service et agents faisant-fonction	Technicien principal 1cl	12 600	15 310	381
		Technicien principal 2cl	12 600	15 310	381
		Technicien	12 240	13 500	381
Groupe 2	B2 Responsabilités particulières d'encadrement : Adjoints aux chefs de service	Technicien principal 1cl	12 240	13 500	381
		Technicien principal 2cl	12 240	13 500	381
		Technicien	12 012	13 500	381
Groupe 3	B3-1 Application supérieure	Technicien principal 1cl	11 412	12 500	381
		Technicien principal 2cl	11 412	12 500	381
		Technicien	10 812	12 500	381
	B3-2 Application et exécution supérieure avec forte exposition aux risques professionnels	Technicien principal 1cl	10 608	11 662	381
		Technicien principal 2cl	10 608	11 662	381
		Technicien	10 008	11 662	381
	B3-3 Exécution supérieure	Technicien principal 2cl	9 528	11 652	381
		Technicien	8 808	11 652	381

Catégorie C

Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux					
Réf. Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 28/04/2015					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	C1-1 Responsabilités particulières « application » et agents faisant-fonction	Agent de maîtrise principal	8 664	9 600	381
		Agent de maîtrise	8 664	9 600	381
	C1-2 Exposition aux risques professionnels	Agent de maîtrise principal	8 220	9 600	381
		Agent de maîtrise	8 220	9 600	381
Groupe 2	C2-1 Sujétions particulières Exécution supérieure	Agent de maîtrise principal	7 824	9 100	381
		Agent de maîtrise	7 824	9 100	381

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Réf. *Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 28/04/2015*

Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	C1-1 Responsabilités particulières « application » et agents faisant-fonction	Adjoint technique principal 1cl	8 544	9 600	381
		Adjoint technique principal 2cl	8 544	9 600	381
		<i>Adjoint technique</i>	8 184	9 600	381
	C1-2 Exposition aux risques professionnels	Adjoint technique principal 1cl	7 944	9 600	381
		Adjoint technique principal 2cl	7 944	9 600	381
		Adjoint technique	7 584	9 600	381
Groupe 2	C2-1 Sujétions particulières Exécution supérieure	Adjoint technique principal 1cl	7 344	9 100	381
		Adjoint technique principal 2cl	7 344	9 100	381
		Adjoint technique	6 984	9 100	381
	C2-2 Exécution	<i>Adjoint technique principal 1cl</i>	6 624	8 100	381
		Adjoint technique principal 2cl	6 624	8 100	381
		Adjoint technique	6 036	8 100	381

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie A

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Réf. *Attachés d'administration de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 03/06/2015*

Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	A1 Emplois de direction : Chefs groupement	Attaché hors classe	22 668	36 210	381
		Attaché principal	20 268	36 210	381
		Attaché	18 468	36 210	381
Groupe 2	A2 Encadrement supérieur, expertise : Adjoints aux chefs de groupement / experts	Attaché principal	17 400	32 130	381
		Attaché	16 824	32 130	381
Groupe 3	A3 Encadrement intermédiaire : Chef de service	Attaché principal	16 440	25 500	381
		Attaché	15 300	25 500	381
Groupe 4	A4 Responsabilités particulières d'encadrement Adjoints aux chefs de service Et autres postes de cadres	Attaché	13 116	20 400	381

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Catégorie B

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Réf. Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 19/03/2015

Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	B1 Encadrement intermédiaire : Chef de service et agents faisant-fonction	Rédacteur principal 1cl	11 784	13 350	381
		Rédacteur principal 2cl	11 784	13 350	381
		<i>Rédacteur</i>	10 584	13 350	381
Groupe 2	B2 Responsabilités particulières d'encadrement : Adjoints aux chefs de service	Rédacteur principal 1cl	10 584	11 825	381
		Rédacteur principal 2cl	10 584	11 825	381
		Rédacteur	10 224	11 825	381
Groupe 3	B3-1 Application supérieure	Rédacteur principal 1cl	9 864	11 702	381
		Rédacteur principal 2cl	9 864	11 702	381
		Rédacteur	9 504	11 702	381
	B3-2 Application	Rédacteur principal 2cl	9 504	11 662	381
		Rédacteur	9 144	11 662	381
	B3-3 Application et exécution supérieure	Rédacteur principal 2cl	8 904	11 652	381
		Rédacteur	8 664	11 652	381

Catégorie C

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Réf. Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 28/04/2015

Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	C1-1 Responsabilités particulières « application » et agents faisant-fonction	Adjoint administratif principal 1cl	8 544	9 600	381
		Adjoint administratif principal 2cl	8 544	9 600	381
		<i>Adjoint administratif</i>	8 184	9 600	381
	C1-2 Exposition aux risques professionnels	Adjoint administratif principal 1cl	8 544	9 600	381
		Adjoint administratif principal 2cl	8 544	9 600	381
		Adjoint administratif	8 184	9 600	381
Groupe 2	C2-1 Sujétions particulières Exécution supérieure	Adjoint administratif principal 1cl	7 344	9 100	381
		Adjoint administratif principal 2cl	7 344	9 100	381
		Adjoint administratif	6 984	9 100	381
	C2-2 Exécution	<i>Adjoint administratif principal 1cl</i>	6 624	8 100	381
		Adjoint administratif principal 2cl	6 624	8 100	381
		Adjoint administratif	6 036	8 100	381

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

FILIERE SPORTIVE

Catégorie A					
Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS					
<i>Réf. Conseillers d'éducation populaire et de jeunesse – arrêté du 23/12/2019</i>					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	A1 Encadrement supérieur, expertise : Adjoints aux chefs de groupement / experts	Conseiller principal	16 620	25 500	381
		Conseiller des APS	16 620	25 500	381
Groupe 2	A2 Autres postes de cadres	Conseiller principal	13 860	20 400	381
		Conseiller des APS	13 860	20 400	381

Catégorie B					
Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS					
<i>Réf. Réf. Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) – arrêté du 19/03/2015</i>					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	B1 Encadrement intermédiaire : Chef de service et agents faisant-fonction	Educateur principal 1cl	10 584	13 350	381
		Educateur principal 2cl	10 584	13 350	381
		Educateur des APS	10 584	13 350	381
Groupe 2	B2 Responsabilités particulières d'encadrement : Adjoints aux chefs de service et Application supérieure	Educateur principal 1cl	8 424	13 350	381
		Educateur principal 2cl	8 424	13 350	381
		Educateur des APS	8 424	13 350	381
Groupe 3	B3 Application et exécution supérieure	Educateur principal 2cl	6 984	13 350	381
		Educateur des APS	6 984	13 350	381

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024

FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Catégorie A					
Cadre d'emplois des Biologistes, vétérinaires, pharmaciens territoriaux					
Réf. Inspecteurs de santé publique, vétérinaires – arrêté du 08/04/2019					
Groupe de fonction	Nature de fonction	Grade	Montant plancher annuel IFSE €	Montant plafond annuel IFSE €	Montant maximal du CIA €
Groupe 1	A1 Encadrement supérieur, expertise : Adjoints aux chefs de groupement / experts	Biologiste/ vétérinaire/pharmacien de classe exceptionnelle	16 620	25 500	381
		Biologiste/ vétérinaire/pharmacien hors classe	16 620	25 500	381
		Biologiste/ vétérinaire/pharmacien de classe normale	16 620	25 500	381
Groupe 2	A2 Encadrement intermédiaire : Chef de service	Biologiste/ vétérinaire/pharmacien hors classe	14 235	20 400	381
		Biologiste/ vétérinaire/pharmacien de classe normale	14 235	20 400	381
Groupe 3	A3 Autres postes de cadres	Biologiste/ vétérinaire/pharmacien de classe normale	13 860	20 400	381

Article 3 : Le non-cumul (exclusivité)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes les autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Article 4 : Crédit budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



HELENE ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240417-Delib241704-05-DE
Date de réception préfecture : 25/04/2024